



Esch-sur-Alzette, le 05 août 2022

Concerne : Question écrite au Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la publication des rapports analytiques sur le site internet de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

*Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,
me référant à la loi communale et au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je me permets de vous faire parvenir quelques questions concernant la publication des rapports analytiques sur le site internet de la Ville d'Esch-sur-Alzette.*

Dans un souci de transparence et dans le but de faire vivre la démocratie locale, la Ville d'Esch a depuis toujours publié des comptes-rendus écrits des réunions publiques du conseil communal et les a distribués à tous les ménages. Depuis 2004, ces rapports analytiques sont aussi consultables sur le site internet de la Ville d'Esch-sur-Alzette. En 2016, la publication et la distribution de ces rapports analytiques ont été suspendues, apparemment dû à des problèmes organisationnels. Depuis, les membres du conseil communal ont à plusieurs reprises (en 2018 et 2020) exprimé leur volonté qu'un rapport analytique écrit soit mis à disposition des citoyen.ne.s et le Collège des Bourgmestre et Echevins (en 2020) a promis de s'en occuper dans les meilleurs délais.

En ce moment, un seul (!) rapport analytique écrit – sous le nom « Gemengebuet » - d'une réunion publique du Conseil communal est consultable sur le site internet de la commune, accusant un retard de 14 mois (il s'agit du rapport de la séance du 11 juin 2021) sous la rubrique « publications » en-dessous de « Den Escher » et « KultEsch » - et non pas sous la rubrique « Séances publiques du Conseil Communal » comme on pouvait l'attendre.

De surcroît, depuis quelques mois les anciens rapports analytiques (2004-2016) ne sont plus consultables en ligne avec comme mention : « *Veillez noter que suite au règlement général à la protection des données, la Ville d'Esch-sur-Alzette a décidé de retirer les documents publiés avant la date du 25 mai 2018, pour éviter une publication non volontaire des données personnelles.* »

Cette explication étrange témoignant d'une interprétation hautement douteuse du RGPD – qui par ailleurs n'est heureusement pas reprise par la Chambre des Députés ni par la Ville de Luxembourg – me pousse avec les faits précités à poser les questions suivantes :

1. Concernant la rédaction et la publication des rapports analytiques (« Gemengebuet ») :

- 1.1 Le Collège des Bourgmestre et Echevins entend-il publier à l'instar du rapport analytique du 11 juin 2021 des *verbatim* des réunions publiques du Conseil communal comme il l'a promis ?
- 1.2 Dans l'affirmative, quand est-ce que les citoyen.ne.s peuvent compter sur la publication des rapports, notamment des 16 réunions du Conseil Communal qui ont eu lieu depuis le 11 juin 2021?
- 1.3 Quel serait le délai raisonnable et envisageable pour la publication d'un *verbatim* suite à la séance publique à laquelle il est censé se rapporter ?

2. Concernant la décision de retirer les anciens rapports analytiques :

- 2.1 Qui a décidé de retirer les anciens rapports analytiques ? Existe-t-il une délibération afférente du Collège des Bourgmestre et Echevins ? Datant de quand ? Pourquoi une telle décision touchant directement les conseillers communaux n'a-t-elle pas été discutée au sein du Conseil communal ?
- 2.2 Les enregistrements vidéos des réunions publiques du CC avant le 25 mai 2018 sont toujours en ligne. Ne contiennent-elle pas de « données personnelles » – sachant que le rapport analytique n'est qu'une transcription des séances ? Le CBE entend-il retirer aussi les vidéos des séances antérieures au 25 mai 2018 ?
- 2.3 A la page où se trouve désormais le seul et unique rapport analytique (« Gemengebuet ») de la Ville, se trouvent des versions téléchargeables (pdf) de « KultEsch » remontant jusqu'en 2013 et de « Den Escher » remontant jusqu'en 2004. Evidemment ces publications contiennent aussi des « données personnelles ». Le CBE entend-il retirer de

la même façon toutes les publications de « KultEsch » et « Den Escher » antérieure au 25 mai 2018 ?

2.4 La décision de retirer les anciens rapports analytiques a-t-elle été prise en se basant sur un avis juridique ?

- Dans l'affirmative, pourriez-vous nous transmettre cet avis ?
- Dans la négative, sur quoi se base alors cette décision ?

2.5 En quoi les anciens rapports analytiques se différencient-ils de la nouvelle version « Gemengebuet » du 11 juin 2021 ? Quel genre de « données personnelles » se trouvent dans la première version qui ne pourraient plus être citées dans la nouvelle ?

2.6 N'estimez-vous pas que la décision du CBE est contraire aux obligations d'une administration ouverte et transparente ?

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre ainsi que Messieurs les Echevins, l'expression de ma parfaite considération.

Line Wies

Conseillère communale



Madame Line WIES
Conseillère Communale

Madame la Conseillère Communale,

Par la présente, nous tenons à revenir à vos questions au Collège des Bourgmestre et Echevins relatives à la publication des rapports analytiques sur le site internet de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

1. Rédaction des rapports analytiques (« Gemengebuet »)

Le Collège des Bourgmestre et Echevins continuera la publication de *verbatim* en luxembourgeois, accompagnés d'une traduction complète en français, des séances publiques du Conseil Communal, ceci à partir de la réunion du 11 juin 2021, tel qu'annoncé. Le but est d'aboutir à une publication du rapport analytique en luxembourgeois avec traduction française dans les deux mois qui suivent la séance publique concernée, et le Collège des Bourgmestre et Echevins va prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de ce délai à l'avenir.

2. Publication des rapports analytiques (« Gemengebuet »)

Afin d'encadrer clairement la discussion, il paraît important de rappeler qu'il n'existe aucune obligation légale pour une commune de procéder à la publication d'un rapport analytique des séances du conseil communal.

La seule exigence posée par la loi luxembourgeoise en relation avec les séances du conseil communal est leur publicité, c.-à-d. leur accessibilité physique par tout citoyen intéressé, sauf les exceptions définies par la loi (cf. article 21 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée).

La législation relative à une administration ouverte et transparente, à laquelle vous vous référez, vise les documents relatifs à l'exercice d'une activité administrative d'une administration ; par conséquent, elle garantit l'accessibilité aux délibérations du conseil communal, assurée depuis longtemps par la Ville d'Esch-sur-Alzette, et non à une transcription écrite de l'activité et des débats politiques au sein d'un conseil communal.

La publication d'un rapport analytique *verbatim* reste une faculté pour une administration communale, faculté que le Collège des Bourgmestre et Echevins entend cependant mettre en œuvre.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins entend rappeler tous les efforts déployés pour faciliter l'accessibilité de tout un chacun aux débats politiques au sein du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette :

- Transmission en direct des séances du conseil communal sur Esch.TV et www.esch.lu;
- Rediffusion répétée des séances du conseil communal sur Esch.TV ;
- Possibilité de consulter les archives-vidéos des séances du conseil communal en entier, par sujet et par orateur ;
- Sous-titrage en français des discours des conseillers dans les 3 semaines après la date de la séance du conseil communal
- Réintroduction du rapport analytique *verbatim* en luxembourgeois, avec traduction complète en français ;
- Indication des votes des conseillers à la fois sur les médias digitaux et dans le rapport analytique.

Nous profitons de la présente pour vous informer qu'à partir d'automne 2022, la transmission des séances publiques du conseil communal sera accompagnée d'une transposition des interventions des conseillers communaux en langue des signes, améliorant encore l'accessibilité au débat politique.

Vous pouvez donc constater que le Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonctions est celui qui a déployé le plus d'efforts pour garantir l'accessibilité du citoyen intéressé aux interventions des conseillers communaux et aux décisions votées par le Conseil Communal. La publicité accordée aux séances du conseil communal dépasse partant de loin les obligations légales en la matière.

En ce qui concerne les rapports analytiques antérieurs à 2018, et bon nombre d'autres documents créés avant cette date, aucun contrôle quant à une violation éventuelle de la protection des données à caractère personnel n'avait été effectué l'époque, alors que la loi luxembourgeoise afférente date du 1^{er} août 2018. Par contre, des publications telles que « *Den Escher* » et le « *KultEsch* » ont toujours été rédigées dans l'esprit de ne pas contenir des données à caractère personnel. Pour éviter tout risque de publication de données à caractère personnel, certains documents ont été enlevés à titre préventif du site internet de la Ville, alors que la protection des données à caractère personnel est sanctionnée légalement, tandis qu'il n'existe aucune obligation légale de publication de documents tels les rapports analytiques.

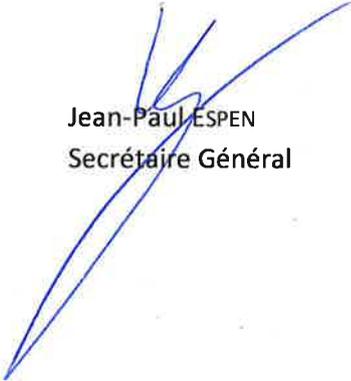
Nous pouvons cependant vous informer que toutes les vérifications requises ont entretemps pu être réalisées en ce qui concerne les rapports analytiques, de sorte que les rapports analytiques de 2009 à 2016 seront à nouveau mis en ligne.

Vous soulevez dans votre introduction que les rapports analytiques sont consultables sur le site internet de la Ville sous la rubrique « Publications », et non pas sous la rubrique « Séances publiques du Conseil Communal ». Le « *Gemengebuet* » revêtant les caractères d'une

publication, il trouve effectivement sa place sous la rubrique « Publications ». Nous vous remercions cependant pour votre réflexion, alors que la possibilité d'une consultation sous la rubrique « Séances publiques du Conseil Communal » faciliterait leur accessibilité par un lecteur intéressé. Le site internet sera partant modifié dans le sens d'afficher un lien vers le rapport analytique sur la page de la séance du conseil communal concernée.

Finalement, vous faites état dans votre question au Collège Echevinal que les publications « *Den Escher* » et « *KultEsch* » contiendraient des « données personnelles » ; nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les extraits qui vous paraissent sensibles dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, afin que l'administration pourra procéder aux adaptations nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Communale, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Jean-Paul ESPEN
Secrétaire Général



Georges MISCHO
Député-Maire

